

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVILLE-DU-GATINAIS

DÉLIBÉRATION DU 02/04/2024 DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Nombre de membres : L'an 2024, le 2 Avril à 18:00, le Bureau l'Association Foncière de Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTIER Antony, Président.

En exercice : 7

Présents : 5

Date de convocation : 26/03/2024

A l'unanimité Présents : M. MÉTIER Antony, Président, M. PELLETIER Laurent, M. NICOLLE Baptiste, M. BÉZILLE Bruno, M. CHENAULT Yohann

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Absents : M. DEQUATRE Myriam, M. CROUM Jean-Louis

Secrétaire : M. CHENAULT Yohann

D_AFR_2024_01 – Compte de gestion 2023

Le Président explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Association Foncière de Remembrement 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'Association Foncière de Remembrement 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** que le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Fréville-du-Gâtinais, le 02/04/2024

Le Président,

MÉTIER Antony

